



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**
3, place de la République
28019 CHARTRES cedex
TELEPHONE : 02 37 20 72 54
MÉL. : ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°19c/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction

Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Conformément aux arrêtés du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, l'activité de la Trésorerie de La Loupe est transférée à partir du 1^{er} janvier 2022 :

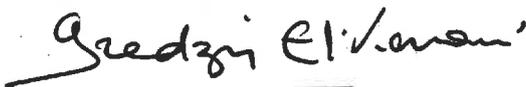
- pour la gestion comptable et financière des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, vers le Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou ;
- pour le recouvrement de la fiscalité des particuliers :
 - vers le Service des Impôts des Particuliers de Dreux pour les communes de Boissy-lès-Perche, Digny, Jaudrais, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Framboisière, La Puisaye, La Saucelle, Lamblore, Le Mesnil-Thomas, Les Ressuintes, Louvilliers-lès-Perche, Morvilliers, Rohaire, Senonches ;
 - vers le Service des Impôts des Particuliers de Nogent-le-Rotrou pour les communes de Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, Fontaine-Simon, La Loupe, Les Corvées-les-Yys, Manou, Meaucé, Montireau, Montlondon, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Vaupillon.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Chartres, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir,



Gradzig EL KAROUI
